



FONDS JEUNESSE

Critères d'admissibilité

Objectifs

- 👉 Favoriser la formation et l'apprentissage chez les jeunes
- 👉 Développer l'entrepreneuriat chez les jeunes
- 👉 Favoriser l'autonomie chez les jeunes
- 👉 Viser des retombées économiques et sociales dans le milieu
- 👉 Favoriser la revitalisation et la dynamisation des communautés locales dans la MRC Papineau

Principes directeurs / valeurs

- 👉 Environnement et santé
- 👉 Entrepreneuriat et esprit d'initiative

Priorités d'investissement :

- 👉 Emploi/Entrepreneuriat
- 👉 Environnement
- 👉 Culture
- 👉 Éducation
- 👉 Santé
- 👉 Implication citoyenne

Critères d'admissibilité¹

- 👉 La demande doit être présentée par une coopérative, un organisme sans but lucratif (OSBL), un établissement scolaire, un jeune parrainé par un organisme ou une entreprise privée;
- 👉 Le formulaire doit être adéquatement rempli et déposé accompagné de tous les documents requis dans les délais demandés;
- 👉 Tout projet doit rencontrer un minimum d'un objectif du Fonds et d'une priorité d'investissement.
- 👉 Les projets doivent promouvoir des initiatives réalisées **par et pour** les jeunes en dessous de 35 ans ;
- 👉 Les projets doivent être accompagnés d'au minimum une lettre d'appui du milieu;
- 👉 Les projets ne doivent pas entrer en concurrence avec des programmes et projets existants;
- 👉 Les projets ainsi que leurs retombées doivent avoir un impact sur le territoire de la MRC Papineau;
- 👉 Le projet doit viser un équilibre budgétaire;
- 👉 Le projet doit être spécifique et ponctuel, c'est-à-dire qu'il ne doit pas faire partie des activités régulières de l'organisme ou de l'entreprise;
- 👉 Une seule demande par projet sera acceptée.

Dépenses admissibles

- 👉 Fonds de roulement (papeterie, publicité, impression et communication, etc.);
- 👉 Location et/ou achat d'équipement/matériel;
- 👉 Frais de transport;
- 👉 Formation;
- 👉 Assurances.

Dépenses non admissibles

- 👉 Salaires;
- 👉 Charges sociales;
- 👉 Certaines autres dépenses peuvent être refusées à la discrétion du comité d'analyse.

Modalités de versement

L'aide financière sera versée sous forme de subvention, jusqu'à un maximum de 80% du coût total du projet, et jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

Prévoir une période de **1 mois** après la date de dépôt de projets pour la réponse d'acceptation ou de refus du projet.

Toute demande acheminée après la date limite sera traitée lors du prochain appel de projets.

Processus de traitement des dossiers

Les demandes doivent être acheminées à la MRC de Papineau par courriel à l'adresse suivante :

aa.varin@mrc-papineau.com